



# Environnement SPANC

SPANC

Responsable : Monsieur Loïc CHAUVIN

Référent Technique : Monsieur Yvan LE ROUX



## 1 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- ◆ Par décision de Monsieur Le Préfet, la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif a été transférée à la Communauté de Communes de la région de Nozay en 2000.
- ◆ Par délibération du 19 avril 2006, la Communauté de Communes a fait le choix de gérer le SPANC sous la forme d'une **Délégation de Service Public**.
- ◆ Commission de Délégation de Service Public réunie le mardi 24 octobre 2006 afin d'apprécier les candidatures. 7 candidats sont retenus pour l'envoi des documents de consultation.
- ◆ Délibération du 13 décembre 2006 : fixation des seuils de rémunération.
- ◆ Présentation du cahier des charges du SPANC ainsi que de la plaquette d'information à l'attention des usagers à la sous commission environnement du lundi 18 décembre 2006.
- ◆ Délibération du 21 février 2007 : adoption du cahier des charges et du règlement.
- ◆ Le dossier de consultation des entreprises est transmis aux candidats présélectionnés le lundi 05 mars 2007.
- ◆ La Commission de délégation de service public se réunit le 16 avril 2007 pour étudier les offres et propose de retenir l'offre de la société **SAUR**.
- ◆ Le Conseil Communautaire entérine cette décision le 20 juin 2007
- ◆ Début de la prestation le 02 juillet 2007.

## 2 - DÉFINITION DE LA DÉLÉGATION

- ◆ Le Service public d'assainissement non-collectif est un service public à caractère industriel et commercial, institué en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.
- ◆ La collectivité confie au délégataire la gestion par délégation (affermage) de son service d'assainissement non collectif, dans les conditions figurant ci-après.
- ◆ Environ **3 500 installations d'assainissement autonomes existantes et 100 installations neuves par an** sont concernées.
- ◆ La collectivité conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.
- ◆ Le délégataire, responsable du fonctionnement du service dans les limites prévues par la réglementation, le gère conformément au contrat. Il a droit aux rémunérations fixées en contrepartie de ses obligations. Il **exploite le service à ses risques et périls**.

## 3 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION

- ◆ Le contrat a pris effet le **lundi 02 juillet 2007**.

- ◆ L'échéance du contrat est fixée au **mardi 02 juillet 2020**, soit une durée de contrat de 13 ans.

## 4 - MISSIONS DU SPANC

### ◆ Exclusivité du délégataire :

- ▶ Installations nouvelles : **Contrôle de conception et d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif.**

Le délégataire assure l'appui technique pour l'instruction de toutes demandes d'installation de dispositif que ce soit dans le cadre d'une procédure d'urbanisme ou une demande volontaire.

- ▶ Installations nouvelles : **Contrôle de bonne exécution.**

Le délégataire assure le contrôle de la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif et propose à la collectivité l'établissement du certificat de conformité.

- ▶ Installations existantes : **Contrôle du bon fonctionnement et diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif.**

Conformément aux dispositions fixées par la collectivité, le délégataire assure le contrôle du bon fonctionnement et bon entretien de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, non desservies par un réseau de collecte.

Lors du premier contrôle du bon fonctionnement, le délégataire assure le diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, afin d'apprécier la nécessité ou non de procéder à des travaux de réhabilitation.

Le contrôle diagnostic est réalisé selon une **fréquence de 8 années**.

### ◆ Prestations non exclusives :

- ▶ **Entretien des installations d'assainissement non collectives.**

Le délégataire peut réaliser, avec l'autorisation de l'utilisateur, les opérations d'entretien de l'installation individuelle, limitées toutefois aux ouvrages de prétraitement (fosses septiques, bacs dégraisseurs, mini-station).

Le délégataire sur demande de l'utilisateur est tenu d'assurer cette prestation tous les jours, week-end et jours fériés compris.

- ▶ **Bilan technique d'une installation.**

Le SPANC peut réaliser, sur sollicitation de l'utilisateur ou d'un tiers dans le cadre d'une vente notamment ou d'un besoin ponctuel, une expertise technique du dispositif d'assainissement non collectif et délivrer un rapport technique de fonctionnement certifiant l'état général du dispositif autonome au regard de la réglementation et des obligations légales de lutte contre les pollutions au jour du contrôle. Cette prestation correspond à un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif.

### ◆ Communication

Un plan de communication a été établi :

- ▶ Création d'un **journal pédagogique**, envoyé avec les invitations aux réunions publiques : chaque usager reçoit personnellement par courrier ce document d'information.

- ▶ **Réunion d'information à destination des techniciens des collectivités:** Une réunion d'information à destination des collectivités s'est tenue le 17 septembre 2007 au siège de la Communauté de commune de la Région de Nozay. Une note d'information a été remise aux participants au cours de cette réunion.



► **Réunion d'information à destination des élus des collectivités** : cette réunion s'est tenue le mercredi 12 septembre 2007 au siège de la Communauté de communes de la Région de Nozay.

► **Réunions publiques d'information à destination des usagers** du SPANC : 4 réunions publiques ont été tenues pour les 4 communes sur lesquelles la première étape de diagnostic a été initiée. Les usagers ont été conviés sur invitation personnelle reçue à leur domicile.

Commune	Date de réunion Publique
Saffre	Lundi 1er Octobre 2007
Nozay	Mardi 02 Octobre 2007
La Grigonnais	Mercredi 03 Octobre 2007
Abbaretz	Jeudi 04 Octobre 2007

Les réunions publiques des communes restantes sont prévues courant 2008 avant le début des contrôles sur chacun de ces territoires.

► **Bulletin Intercommunal** : Plusieurs articles sur le SPANC, dont un sous la forme d'une fiche A4 recto verso sont parus dans le bulletin.

► **Contrôle des installations neuves** : Les **dossiers d'accueil clients** sont à disposition des usagers à l'accueil des mairies, de la Communauté de communes, des bureaux de secteur Saur.

► Mise en place d'un **programme de communication auprès des écoles** en 2008.

## 5 - REDEVANCES

Le Délégué se rémunère directement auprès de l'utilisateur par facturation liée au service rendu. Dans le cadre du diagnostic et du contrôle de bon fonctionnement, la facture est lissée avec la facture d'eau sur 8 années (fréquence des contrôles).

	2007
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement (prestation obligatoire),	9.79 €/ semestre (facturé avec la facture d'eau).
Contrôle de la conception des travaux neufs (prestation obligatoire)	48 € TTC
Contrôle de la réalisation des travaux neufs (prestation obligatoire)	52 € TTC
Entretien des installations (prestation facultative payante)	149.5€ en semaine 260€ le week-end, TTC.
Bilan technique ou contrôles notaire (prestation facultative payante).	100 € TTC

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2008, il a été décidé que les usagers devant être raccordés à un réseau collectif d'assainissement dans un délai de 4 ans sont exonérés du contrôle diagnostic et bon fonctionnement.

Ces mêmes usagers peuvent être autorisés à réaliser des filières neuves dites restreintes en l'attente du raccordement au réseau collectif.

## 6 - FILIÈRES DÉROGATOIRES

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2007, les usagers du SPANC sont autorisés à réaliser des filières dites alternatives (filtres plantés roseaux, mini-stations, toilettes sèches...) à titre dérogatoire et expérimental sous la condition de la signature d'une convention d'autorisation tripartite (CCRN/SAUR/usager) engageant le pétitionnaire à fournir annuellement des analyses de ses effluents.

## 7 - CONVENTIONS ASSOCIATIONS FONCIÈRES DE REMEMBREMENT

Afin de faciliter le traitement des demandes de contrôle des installations neuves, une convention type a été rédigée afin d'autoriser les rejets d'eaux usées traitées vers les fossés dont les associations sont propriétaires. Une convention a été signée avec celle de Puceul le 11 mars 2008.

## 8 - NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS EN 2007

	2007
<b>Données clientèles</b>	
Nombre de contrats - abonnés	0
Nombre de clients facturés	0
<b>Interventions réalisées</b>	
Diagnostic des installations d'assainissement non collectif	418
Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	0
Contrôle de conception	12
Contrôle de réalisation	0
Opération d'entretien	6
Contrôle pour cession immobilière	2

## 9 - BILAN FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE 2007

### Compte annuel de résultat d'exploitation année 2007

	Année 2007 En milliers d'euros
<b>PRODUITS</b>	<b>17,2</b>
exploitation du service	17,2
<b>CHARGES</b>	<b>36,7</b>
Personnel	29,5
sous-traitance, matières et fournitures	0,5
impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	-0,1
autres dépenses d'exploitation	4,4
télécommunications, poste et télégestion	0,2
engins et véhicules	0,5
informatique	0,3
locaux	0,4
divers	3,1
contribution des services centraux et recherche	2,3
charges relatives investissements du domaine privé	0,1
<b>RÉSULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-19,5</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>-19,5</b>

